

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Marie BOULONGNE procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard TRIQUET désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La séance ouverte,

- 1) Vu le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- 2) Vu l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en Centre de vacances et de loisirs,
- 3) Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2003 portant création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH),
- 4) Vu la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dont l'effectif est limité à 49 enfants de 6 à 16 ans.

Il fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire « Abel Lombard » et utilisera les installations de la Commune.

Une participation des familles sera perçue pour toute inscription. Son tarif sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Période d'ouverture

Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus
Hors week-end et jour férié

Horaires de fonctionnement

- ✓ de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- ✓ accueil échelonné de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H30
- ✓ service cantine assuré

Une activité CAMPING en mini-séjour pourrait être créée.

L'encadrement serait assuré, sous réserve, par un directeur, six animateurs, de même des animateurs non diplômés de -18 ans pourraient être présents au cours de cette session.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sont inscrits au BP 2024 aux articles prévus à cet effet.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TARIFS PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs de participations des familles suivants pour les accueils comme ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;
- DÉCIDE de valider une participation à la semaine et aux activités ponctuelles pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et qui peut s'établir comme suit :

Semaine de 5 jours

Catégories	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant de la commune – Allocataire de la CAF – QF ≤ 617	29 €	27 €	24 €
Enfant de la commune – Allocataire de la CAF – QF > 617	30 €	28 €	25 €
Enfant de la commune – Non-Allocataire de la CAF – QF ≤ 617	30 €	28 €	25 €
Enfant de la commune – Non-Allocataire de la CAF – QF > 617	31 €	29 €	26 €

Catégories	Allocataire CAF	Non allocataire CAF
Enfant extérieur de la commune – QF ≤ 617	39 €	41 €
Enfant extérieur de la commune – QF > 617	40 €	42 €

Priorité sera donnée aux enfants de la Commune et aux familles redevables de l'impôt foncier.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ÉQUIPES D'ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2024 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeur et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés pendant chaque période d'accueil de loisirs et de journées d'animation pour l'année 2024 et suivantes.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

	½ journée	Journée entière
Directeur diplômé BAFD ou diplôme équivalent	32,50	65,00
Directeur en cours de formation BAFD ou diplôme équivalent	30,00	60,00
Directeur adjoint	27,50	55,00
Animateur diplômé BAFA ou diplôme équivalent	25,00	50,00
Animateur diplômé BAFA avec stage de formation	23,50	47,00
Animateur non diplômé (+ 18 ans)	19,00	38,00
Animateur non diplômé (- 18 ans)	13,00	26,00

Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation :

- Prime de garderie : 5 € / garderie
- Prime de cantine : 3,50 € / cantine (le repas sera servi gratuitement)
- Prime pique nique : 4 € / pique-nique
- Prime de secourisme : 5 € / jour
- Prime de camping : 8 € / jour
- Prime nuitée de camping : 13 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur assurant l'encadrement soit 21,50 euros (primes cantine et garderie comprise)
- Prime de responsabilité : 5 € / jour
- Prime surveillant de baignade : 5 € / jour

Le nombre de jours de rémunération sera majoré de journées complémentaires pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'accueil de loisirs.

La rémunération de l'équipe d'animation sera majorée de 1/10ème pour tenir compte des congés payés.

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- ADOPTER l'ensemble des propositions du Maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 février 2023, la commune a décidé de maintenir à 100% la différence payée entre la participation d'un enfant extérieur de la commune où fonctionne le centre et la participation d'un enfant de la commune organisatrice (allocataire ou non allocataire) et ce, dans la limite d'une session pendant les vacances d'été et à chaque « petites vacances ». Les familles ayant payé en totalité les frais d'inscription à la commune organisatrice seront remboursées de la participation avancée sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir à 100% le taux de participation de la commune pour les enfants domiciliés sur la commune et pour les périodes pendant lesquelles l'accueil de loisirs n'est pas assuré à la journée sur la commune d'Isques.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SÉCURISATION DES ESPACES PUBLICS – INSTALLATION D’UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MODIFICATION **PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses familles ont alerté à nouveau la mairie sur de nombreux vols à répétition de plantes et de fleurs dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal :

- a approuvé, lors de sa séance du 12 avril 2023, l’installation d’un système de vidéoprotection dans le cimetière communal ;
- a approuvé, lors de sa séance du 11 décembre 2023, le plan de financement prévisionnel de l’opération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l’attribution de subvention sous réserve qu’une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l’assemblée que ce projet entre dans le cadre des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l’année 2024.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles	H.T. (€)	Recettes prévisionnelles	H.T. (€)	TAUX (%)
Installation vidéoprotection	18 026,00	REGION	5 408,00	30,00
		DETR	4 506,00	25,00
		FIPD	4 507,00	25,00
		COMMUNE Fonds propres	3 605,00	20,00
TOTAL	18 026,00	TOTAL	18 026,00	100,00

Proposition :

Il est proposé à l’assemblée :

- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération, tel que présenté ci-dessus ;
- de prendre acte d’une demande de subvention au titre du FIPD pour cette opération ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S’étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l’unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS NON COMPLET

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la délibération en date du 19 juin 2023 adoptant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ la création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 25 heures ;
- ✓ d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
			1 poste à 25 heures
Adjoint technique	C	5	2 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 2 postes à 25 heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune d'Isques.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2025

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de procédure pénale, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises du Pas-de-Calais, en 2025.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Le nombre fixé pour la commune d'Isques est de trois.

Trois personnes ont donc été tirées au sort.

DEMANDES DE SOUTIENS FINANCIERS

▪ ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE POUR UN SÉJOUR CLASSE DÉCOUVERTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.211-8 du Code de l'Education ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation d'un séjour classe découverte pour les élèves de CP/CE2, la commune est sollicitée pour le financement du projet ;

CONSIDÉRANT la demande écrite de l'enseignante ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de contribuer à l'épanouissement des élèves et d'aider les familles pour le financement de ce séjour ;

Le projet a pour objectifs de rassembler les élèves autour d'un thème fédérateur et de créer de la cohésion entre eux mais aussi de les sensibiliser au développement durable, par la mise en place d'actions concrètes. Celles-ci leur permettront d'être davantage armés et impliqués pour devenir des citoyens éco-responsables.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer le montant de la participation communale au séjour classe découverte des élèves de CP/CE2 prévu du lundi 13 mai au mercredi 15 mai 2024 à 400 euros (quatre cents euros) ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP).

Séance levée à 20H45

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard TRIQUET

Bertrand DUMAINE